



Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8 décembre 2009

Le 8 décembre 2009 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 2 décembre 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de pouvoir : 3 (jusqu'à la délibération n° 2009-140)  
4 (à partir de la délibération n° 2009-141)

Mme Corine MEYER est nommée secrétaire de séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Commune de Briançon :** M. Gérard FROMM – M. Raymond CIRIO (jusqu'à la délibération n° 159) - Mme Marie MARCHELLO (représentant M. Raymond CIRIO à partir de la délibération n° 160) – M. Yvon AIGUIER (représentant M. Alain NICOLOSO) – Mme Marie-Hélène PONSART – M. Maurice DUFOUR – M. Mohamed DJEFFAL – Mme Aurélie POYAU – M. Eric PEYTHIEU – Mme Nicole GUERIN – Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n° 2009-140) – M. Christian FERRUS (représentant M. Philippe SEZANNE).

**Commune de Cervières :** M. Marc FAURE-BRAC (à partir de la délibération n° 2009-138)

**Commune de La Grave :** M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE

**Commune de La Salle les Alpes :** M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

**Commune de Monétier les Bains :** M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET (représentant Mme Béatrice KOEKKOEK)

**Commune de Montgenèvre :** M. Guy HERMITTE (jusqu'à la délibération n° 2009-140) – M. Marc FORNESI.

**Commune de Névalche :** M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

**Commune de Puy St André :** M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX

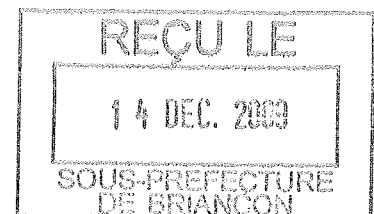
**Commune de Saint Chaffrey :** M. Henry RAOUX – Mme Catherine CHAUVIN (représentant M. Philippe STOCKLI) – M. Philippe MARIACHER.

**Commune de Val des Prés :** M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

**Commune de Villar d'Arène :** M. Xavier CRET.

**Commune de Villard Saint Pancrace :** Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :** M. Thierry DUCURTIL à M. Henry RAOUX  
Mme Nicole MATHONNET à M. Xavier CRET  
M. Christian BREMOND à Brigitte BOREL  
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI (à partir de la délibération n° 2009-141)



Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

# DÉLIBÉRATION N° 2009-139 DU 8 DECEMBRE 2009

Rapporteur : Monsieur Gérard FROMM

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA TOUR**  
Demandes de subventions

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°2005-154-5 en date du 3 juin 2005 et en particulier l'article 6 A II 1 qui prévoit la création, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire au sens de l'article L 5214-16-1.2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-C du 20 juillet 2004, arrêtant le périmètre de la Zone d'Activités de la Tour,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2008 portant acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la voie d'accès,

Considérant l'intérêt de désenclaver à court terme plusieurs terrains à vocation artisanale, et à plus long terme l'ensemble de la future zone d'activités de La Tour,

Considérant la possibilité de faire participer les propriétaires des terrains ainsi desservis aux dépenses engagées par la Collectivité grâce à la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux), dont le principe a été instauré par la Commune de Villard Saint Pancrace sur son territoire, et dont l'application sur la zone de la Tour devra être précisée par une nouvelle délibération de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 27 novembre 2009,

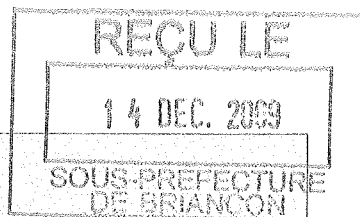
Vu l'avis favorable du Bureau du 30 novembre 2009,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, à l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

- Autorise M. le Président ou son représentant à mandater un bureau d'études aux fins de réaliser l'avant-projet et d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux,
- Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter de l'Etat, de la Région et du Département les subventions les plus élevées possibles.



Pour copie conforme

Le Président,

Alain FARDELLA



Date dépôt S.P. : 11 DEC 2009

Date affichage : 15 DEC. 2009